

## SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

#### **N°2023-41 :**

**Objet de la délibération** : Assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

#### **N°2023-42 :**

**Objet de la délibération** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté n°41-2023 en date du 18 septembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 17 novembre 2023,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES »
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

AUTORISE à l'unanimité des membres présents.

**N°2023-43 :**

**Objet de la délibération :** Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-37 du 18 juin 2015 de la commune de Cherveix-Cubas,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 concernant les ratios d'avancement de grade de la collectivité,

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique
- Créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer un poste de rédacteur
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Il conviendrait alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Grades	Quotité	Postes actuels	Var.	Nb postes	Date de validité
Filière administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	0	+1	1	01/01/24
	Rédacteur	TC	1	-1	0	01/01/24
	Adjoint administratif	17.50/35°	1		1	
Filière technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe-restauration	31/35°	1	-1	0	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe-cantonnier	TC	0	+1	1	01/02/24
	Adjoint technique-cantonnier	TC	1	-1	0	01/02/24
	Adjoint technique-cantonnier	TC	1		1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/02/24
- Supprimer un poste d'adjoint technique au 01/02/24
- Créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/24
- Supprimer un poste de rédacteur au 01/01/24
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**N°2023-44 :**

**Objet de la délibération :** Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

### 1-BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### 2-MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Jusqu'à 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Jusqu'à 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Jusqu'à 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Jusqu'à 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Jusqu'à 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Jusqu'à 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Jusqu'à 300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3-MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Cherveix-Cubas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

#### 5-VERSEMENTS ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT – le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE : - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 12 décembre 2023

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU